

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

# Plan Local d'Urbanisme

## *Révision allégée*

# RAPPORT et CONCLUSIONS

## du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

“Vu pour être annexé à la  
délibération du :

**19 décembre 2019**

approuvant  
la révision allégée du  
Plan Local d'Urbanisme de  
BARENTON-BUGNY”

Cachet et Signature  
du Président :



**géogram**  
ENVIRONNEMENT - URBANISME

**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



Enquête publique N° E 190 00190/80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**

**PROJET DE REVISION ALLEE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
De la Commune de BARENTON-BUGNY**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 15 Novembre 2019 au 30 Novembre 2019**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES**

**QUESTIONS POSEES**

Décision N° E 190 00190/80 en date du 17 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Arrêté d'ouverture d'enquête N° 2019-350 décision du 25 octobre 2019

Commissaire enquêteur : Jean-Michel BEVIERE



Enquête publique N° E 190 00190/80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

La révision allégée du P.L.U. de BARENTON-BUGNY concerne la suppression scripturale De l'E.B.C. (espace boisé classé) prévu lors de l'étude du P.L.U. en 2003/2004 afin de créer une rupture paysagère en limite de zone industrielle. Cette bande boisée étant censé jouer un rôle d'écran entre ladite zone et le village de BARENTON-BUGNY ;

Lors de la période d'enquête (15 jours), aucune personne ne s'est manifestée pour poser une question ou faire une observation. Cela tient très certainement au fait que l'espace boisé n'étant pas réalisé la modification du P.L.U. n'était pas un enjeu public perceptible face à l'arrivée prochaine d'une société créatrice d'emplois.

A la mairie de BARENTON-BUGNY :

- Pas de visite durant la permanence ;
- Pas de question orale ni écrite auprès du secrétariat durant les 15 jours d'enquête.

Au siège de la Communauté de Communes :

- Pas de visite durant la permanence ;
- Pas de question orale ou ni écrite auprès du secrétariat durant les 15 jours d'enquête ;

Sur le site internet dédié :

Il est clos le 30 Novembre 2019 à 12 heures : pas d'observation ni de question (constat fait par Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes et le commissaire enquêteur).

Deux courriers sont déposés sur le site :

1°/ courrier de la Région des Hauts de France (P.P.A.) accusant réception de l'information de la Communauté de Communes du Pays de la Serre concernant la révision du P.L.U. (pas d'avis négatif). Voir lettre en annexe. Courrier déposé le 15 Novembre 2019.

2°/ Courrier de l'agglo. du Pays de Laon du 25 Novembre 2019 en réponse (P.P.A.) à la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Avis favorable de l'agglo du Pays de Laon sur ce projet de modification.



Enquête publique N° E 190 00190/80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Questions posées par le commissaire enquêteur à l'autorité compétente du P.L.U. (Communauté de Communes du Pays de la Serre) : voir annexes.

La Communauté de Communes a répondu point par point à ces questions (voir annexes).

Questions aux P.P.A. (personnes publiques associées)

L'autorité responsable a transmis, pour avis, aux diverses P.P.A. le dossier de révision allégée. Dans leur majorité celles-ci ont formulé une réponse. Aucune observation notable ni objection n'est formulée. Les avis étant favorables à la révision du P.L.U. notamment la Chambre d'Agriculture de l'Aisne qui formule un avis favorable pour la suppression de l'E.B.C. prévue.

Lors de la réunion d'association du 17 octobre 2019 dont le procès-verbal est joint aux pièces annexes, il n'y eu pas d'objection ni d'observation majeure, seule une question graphique sera corrigée par le B.E.T.

Réponses aux questions du Commissaire enquêteur :

La Communauté de Communes a formulé les réponses. Celles-ci éclairent la situation actuelle de non existence de cet espace boisé dont l'aménagement a été prévu à la charge des acheteurs de parcelles, la raison de la modification et le remplacement avec contraintes minimum par une bande paysagée de 8 mètres incluse dans le recul imposé de 8 mètres vis-à-vis des limites de parcelles.

Cette bande est, de plus, incluse dans les 15 % d'espaces verts prévus dans le règlement du P.L.U. La raison principale de la non réalisation de cet E.B.C. est qu'il était prévu à l'intérieur des parcelles vendues et à la charge exclusive des preneurs.

Sur le plan paysager général, la suppression de l'E.B.C. n'aura qu'un faible impact visuel à l'échelle d'un paysage vaste, ouvert de plaines agricoles.

Sa suppression permet l'installation de la Société S.A. DECOCK qui a prévu d'utiliser de façon optimale cette parcelle pour implanter se bâtiments, ses espaces de stockage et de circulation.

CONCLUSIONS :

L'examen de toutes ces pièces et documents conduisent à conclure qu'il n'y a pas d'opposition exprimée par les P.P.A. et le public pour ce projet de suppression de l'E.B.C. et de révision allégée du P.L.U. de BARENTON-BUGNY.



Enquête publique N° E 190 00190/80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Liste des annexes au rapport du Commissaire Enquêteur :

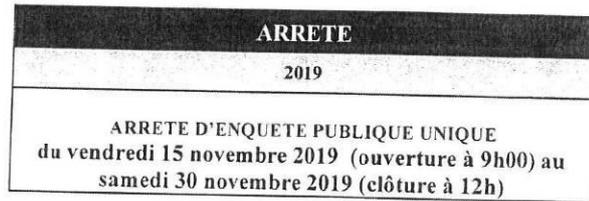
Enquête publique sur la révision allégée du P.L.U. de Barenton-Bugny.

- Courrier de la Communauté de Communes du Pays de la Serre du 11 OCTOBRE 2019 demandant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Arrêté N° 2019-350 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- Communication désignation commissaire enquêteur ;
- Avis de parution dans 2 journaux ;
- Avis d'affichage de l'enquête publique (photos) ;
- Copie des réponses des P.P.A. consultées ;
- Copie des questions du commissaire enquêteur à l'autorité responsable du P.L.U.
- Copie réponses aux questions du commissaire enquêteur ;





Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 25/10/2019 à 09h40  
Référence de l'AR : 002-240200469-20191025-ART2019350-AR  
Affiché le 25/10/2019 - Certifié exécutoire le 25/10/2019



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES ARRETES  
DU PRESIDENT**

Numéro interne de l'acte : ART n°2019-350

**ARRETE n° 2019-350**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 05 mars 2019 ayant prescrit la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ;
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal de BARENTON-BUGNY en date du 12 septembre 2019, sur le projet de révision allégée ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la décision n°E19000190 /80 en date du 17 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jean-Michel BEVIERE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY pour une durée de 15 jours, qui se déroulera du 15/11/2019 (ouverture à 9h00) au 30/11/2019 (clôture à 12h) dans la commune de BARENTON-BUGNY.

**Article 2.** L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de Communes du Pays de la Serre, auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre  
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

est de supprimer un Espace Boisé Classé défini en pourtour de la zone d'activités du Pôle d'activités du Griffon et de le remplacer par une bande paysagère de 8 mètres.

**Article 3.** Monsieur M. Jean-Michel BEVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 4.**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- les lundi et vendredi de 16h00 à 18h30 en Mairie de Barenton-Bugny ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Communauté de communes du Pays de la Serre  
1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY SUR SERRE
- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : [plu@paysdelaserre.fr](mailto:plu@paysdelaserre.fr) en mentionnant en objet "Enquête publique relative la révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY ».
- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante  
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

**Article 5.** Le commissaire enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 CRECY SUR SERRE, le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de Barenton-Bugny, 1 rue de la Place, 02 000 BARENTON BUGNY, le vendredi 22 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.paysdelaserre.fr](http://www.paysdelaserre.fr)

**Article 6.** A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

**Article 7.** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de BARENTON-BUGNY procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9.** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté Communes du Pays de la Serre sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY.

**Article 10** : Le présent arrêté sera adressé :  
A Monsieur le Maire de BARENTON-BUGNY  
A Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Laon.  
A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens  
A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Crécy/Serre, le .....25 OCT. 2019.....

Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN



---

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.*

4



CARNET

16/11/19 Aïse nouvelle

**JUSSY (02480)**  
 Monsieur Bogdan WALCZAK, son épouse Monsieur et Madame Frédéric WALCZAK, Monsieur et Madame Jean-Claude DRAYE, Monsieur et Madame David WALCZAK, ses enfants Méhina et Maxime, Lucas, ses petits-enfants Monsieur et Madame Guy OSSET, Monsieur et Madame Alexandre WALCZAK, ses frères, beau-frère et belles-sœurs Et toute la famille,  
 très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de  
**Madame Jeannine WALCZAK**  
 née OSSET  
 prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil, par un envoi de fleurs, plaques, de trouver ici avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde reconnaissance.  
 Pompes Funèbres PETITNIOT - 02520 FLAVY-LE-MARTEL  
 ☎ 03.23.52.51.95 - 03.23.52.94.57

**MESNIL-SAINT-LAURENT**  
 Monsieur Pierre MAILLOT, son épouse Jean-Pierre et Paule MAILLOT, Marine et Daniel GUILLEMIN, Jean-François et Marie-Noëlle MAILLOT, Virginie MAILLOT et Thierry BONNET, ses enfants Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Toute la famille,  
 profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de  
**Madame Pierre MAILLOT**  
 née Geneviève JOURNEL  
 prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par l'envoi de fleurs de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.  
 Pompes Funèbres - Associés Vignon - 12 place Carnot (face à l'église Saint-Eloi) 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

Un immense merci à celles et ceux qui ont bien voulu prendre un peu de leur temps pour dire adieu à  
**Didier CALLENCE**  
 et qui, par leur présence, un geste, un message, une fleur, ont su m'apporter le réconfort indispensable en ce moment douloureux.  
 De la part de Sylvie BÉGUIN, sa compagne  
 PFG - 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.62.35.27

**Rouvroy (02)**  
 La famille de  
**Marie-Élisabeth DANTON**  
 née PROUSEL  
 très touchée par les marques de sympathie témoignées lors de ses funérailles, vous adressez ses plus sincères remerciements.  
 Pompes Funèbres Richet-Massin Quai du Vieux Port - 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.68.08.27

Toutes les belles rencontres immobilières ont lieu sur  
**LA VOIX IMMO.com**  
 Trouver c'est mieux que chercher

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Créations/Constitutions

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/11/2019 il a été constitué une société : Dénomination sociale : WIDIGARD. Siège social : 44, Avenue Fochbert, 02100 SAINT QUENTIN. Forme : SARL. Non commercial - WIDIGARD. Capital : 1000 €. Objet social : Sécurité Surveillance, Gardiennage Cités - Monsieur Henri ALLARD, 25, Rue du Limousin, 02700 HOLLON. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-QUENTIN.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
 Tarif préfectoral : 4.46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)  
**Enquêtes publiques**

**COMMUNE DE BARENTON-BUGNY**

Avis d'Enquête Publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
 Par arrêté n°2019-350 en date du 25/10/2019, la Communauté de communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIERE domicilié à LADON a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de la Communauté de communes du Pays de la Serre et en mairie de BARENTON-BUGNY pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 30 novembre 2019 à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre et sur le site internet : www.paysdeserre.fr Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
  - Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plus@paysdeserre.fr, en mentionnant en objet "ENQUÊTE RELATIVE À LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE BARENTON-BUGNY"
  - Via un registre numérique à l'adresse suivante : https://act.solidomat.fr/xe/enquetes/
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la Communauté de communes du Pays de la Serre.
- Le commissaire enquêteur adresse :
- Au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 CHECY SUR SERRE, le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
  - en Mairie de Barenton-Bugny, 1 rue de la Place, 02 000 BARENTON BUGNY, le vendredi 22 novembre 2019 de 18h00 à 19h00.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la révision allégée du PLU après de qui des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président Pierre-Jean VERZELEN

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**  
 Procédure adaptée de 100 000 euros

Ville de **CHALUNY**  
 VILLE DE CHALUNY  
 Direction des services techniques  
 BP 60052  
 02302 CHALUNY CEDEX

Marchés passés selon une procédure adaptée par application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.  
 Objet du marché : MARCHÉ DE FOURNITURES DE CARBURANTS 2020-2021-2022  
 Lieu d'obtention et renseignements administratifs : le dossier est à retirer en mairie de CHALUNY au : département des Services Techniques, place de l'hôtel de Ville 02300 CHALUNY. Tél : 03.23.38.70.34. Email : dep@ville.chalunynoyon.fr  
 Renseignements d'ordre technique :  
 Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez contacter :  
 Monsieur TERRANI Fabrice  
 Tél : 03.23.38.70.37 ou 03.23.38.70.34.  
 Fax : 03.23.38.86.10.  
 Date limite de réception des offres : 6 décembre 2019 à 16 heures.  
 Date d'envoi de la publication : 12 novembre 2019.

**AUTOMOBILES**  
 BERLINES  
 AUTRES MARQUES  
 ACHETE CASH au meilleur prix. TOUS TYPES DE VEHICULES : utilitaire, 4x4, camping-car, caravane, voiture sans permis, cabriolet, camion magasin, camion benne/roccade et dépanneur, à partir de l'année 2000, avec/sans CT, même fort km, me déplace 77 jours. tel. 06.59.50.45.26

**BONNES AFFAIRES**  
 ARTS  
 Antiquité brocante  
 Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLON, VIOLONCELLES, CONTRABASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même altérés, paiement comptant, donnez leurs une nouvelle vie. tel. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

**UTILITAIRES**  
 Véhicules de société et commerciales  
 Achete cash et paye comptant les véhicules diesel, essence et utilitaires, camping-cars et 4x4, de 2006 à 2018, même HS, en panne, fort km, accidentés, pages, rouillés ou pas. Chg de langue ou esp. Me déplace 77j. SPEED AUTO 51 - HEIMS TEL. 06.56.13.36.96

**COLLECTIONS**  
 Passionnée de POUPEES ANCIENNES, achète cher selon modèle, poupées tête porcelaine ou têtes suées, de 1850 à 1930, même abîmées, anciens vêtements et accessoires de couples, automates anciens et carousels anciens, faire offre. tel. 06.61.65.18.82

**SERVICES AUX PARTICULIERS**  
 ETRE ENSEMBLE  
 Rencontres  
 Femme 57ans, féminine, souriante, douce, poêle, aimant danser, cinéma, cuisine, petites sorties et la nature, cherche homme grand et épicurien, pour vie commune et durable. Envoyer réponse sous réf. DCAFI au journal qui transmettra.

**HABITAT**  
 Bois de chauffage  
 A vendre BOIS DE CHAUFFAGE toutes essences, livrés. tel. 06.85.41.66.56  
 Vends bois de chauffage, livraison minimum 10mètres facilité de paiement. ARDENNES BOIS tel. 03.24.27.00.00. www.ardennes-bois.com

**OBJETS TROUVÉS - PERDUS**  
 Service à la personne  
 Dame sérieuse, avec expérience, cherche GARDE DE NUIT, pour 1 personne ou enfants. emploi déclaré. tel. 03.23.89.26.54

**DIVERS**  
 Vends batteries fourragères rouges, fait main, en 25kg, foin de prairie et paille en ballot, oustier extra. tel. 03.23.52.29.35 heures reçues  
 CLAUDE VOYANCE, précise et datée du 02.35.40.35.72 sur RDV ou au 08.00.100.112 ou 08.00.02.753 (0.45€) sans CB. www.voyanceledf.com

**IMMOBILIER**  
 RETROUVEZ UNE VISION À 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE REGION SUR 360-24

**EMPLOI**  
 Commercial/Vente  
 Recherche d'emploi  
 Propose mes services pour entretien des espaces verts et locaux et petits travaux de tous les jours. GCSU, emploi déclaré. tel. 06.15.86.07.06

**360**  
 DELIMMO À LA DÉCO

**INTERMARCHÉ à NOYON**  
 Recherche (H/F) en CDI  
 1 SECOND BOUCHER  
 1 BOUCHER  
 \*Expérience demandée  
 \*Envoyer CV + lettre à : INTERMARCHÉ SA Tychance M. Arnaud PITOT 115, rue du moulin d'Andreu 60400 NOYON

**INVESTISSEZ DANS DES PARTS DE VIGNOBLE**  
 En copropriété dans un terroir de 6 ha en Pays de Loire  
 Déjà 90% vendues  
 Production de qualité DÉCEPTIONNELLES  
 Château Belmas 07 77 08 94 51

**ATMEO3**

Handwritten note: "Aire Nouvelle 311019"

CARNET

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Avis d'Enquête Publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2019-260 en date du 25/10/2019, la Communauté de communes du Pays de la Sère a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVERE domicilié à LAON a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir sont mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de la Sère et en mairie de BARENTON-BUGNY pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 20 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 20 novembre 2019 à 15h.

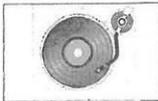
Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère et sur le site internet : www.paysdesere.fr Il pourra compléter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère ;

Par voie électronique à l'adresse email suivante : plup@paysdesere.fr, en mentionnant au sujet "ENQUETE RELATIVE A LA REVISION ALLEE DU PLU DE BARENTON-BUGNY"

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de BARENTON-BUGNY et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Sère.

Collections



Achetez pour ma collection, disques 32T et 45T, Pop, Rock, Jazz, Soul, Blues, Afrique, Amériques et autres, myriade et plurielle quantité, réponses assurées, me déplacez. Particulier tel: 06 08 78 13 60

ANIMAUX

Sur 80 m et 110 m, avec 100 m. Deux publications de vente de vin et un chat ou un chien pour accompagner le vin. Le chat est un animal de compagnie et le chien est un animal de compagnie. Les deux animaux sont de race pure et sont élevés dans un environnement sain. Ils sont disponibles à partir de 1000 €.

Le vendeur s'engage à garantir l'absence de maladies transmissibles et à garantir l'absence de parasites. Les animaux sont vaccinés et ont subi des tests de santé. Ils sont disponibles à partir de 1000 €.

Chiens

Vends 2011 Chien Brieux Allemand, né le 06/06/19, mâle, non LOF, pucés, vaccinés, AKO, mère 25078973174201, Sire 2022012500016. Tél: 06 41 82 81 41

EMPLOI

Recherche d'emploi

Propose mes services pour entretien des espaces verts et jardins, et petits travaux de tous les jours. CESU, emploi décliné. Tél: 06 15 85 07 56

RETROUVEZ UNE VISION A 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE RÉGION SUR 380m2.fr

VOUS RECRUTEZ ? Contactez Emilie Marat 03 23 06 36 81 / 06 26 79 75 00

Clésence Groupe ActionLogement A Vendre Mise en vente de 3 appartements de CLÉSENCE Centre-ville de ST QUENTIN 4 Rue de l'Hôtel Dieu

SERVICES AUX PARTICULIERS BONNES AFFAIRES

ETRE ENSEMBLE DIVERS

RENCONTRES

VIDE GRENIERS

ARTS

ANTIQUE BROCANTE

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

VEHICULES DE SOCIÉTÉ ET COMMERCIALES

IMMOBILIER

PICARDIE

Locations App. Typo 2

Locations Maisons

EN HAUTS-DE-FRANCE Les métiers du transport et de la logistique recrutent ! TROUVEZ VOTRE JOB LES #CHASSEURS D'EMPLOI

Maître Aubry LOIZEAUX Membre associé de la SCP MATHEU DE JAS LOIZEAUX VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 A 14 HEURES

ATNE02

Union 21/10/19

JEUDI 31 OCTOBRE 2019

LES ANNONCES

25

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Maître Audrey LOIZEAUX Membre associé de la SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX Avocat au Barreau de Laon 2, rue du Cloître - BP 509 - 02001 Laon Cedex Tél. 03.23.20.28.52 - 03.23.26.20.61

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Mardi 17 décembre 2019 à 14 h

À l'audience du Tribunal de grande instance de Laon - 43, rue Sérurier - 02000 Laon.

• Une maison à usage d'habitation sise 1, rue de Saint-Michel à 02830 Watigny (corps de ferme et bâtiments), libre d'occupation, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Entrée / séjour, chambre, cuisine, pièce.

- À l'étage : Grenier.

- Cave, remise, étable, bâtiments agricoles, avuents, local technique.

Cadastré Section ZN N° 69 (10 à 48 ca), Section ZN N° 60 (11 à 20 ca) et Section ZN N° 149 (49 à 45 ca).

• Une parcelle libre d'occupation de terre (5 ha 23 a 35 ca), de pâture (1 ha 89 a 65 ca) et de bois et taillis (7 a 20 ca) sise sur la Commune d'Aubenton 02500.

Cadastré Section ZN N° 40 d'une contenance totale de 7 ha 20 a 20 ca.

Mise à prix : En un lot, sur la mise à prix de 90.000 euros, avec faculté de baisse d'un quart (67.500 €).

puis d'un tiers de la dernière mise à prix (45.000 €) en cas de carence d'enchères.

Visite des lieux : Elle est organisée le mardi 3 décembre 2019 à 15 h par la SCP PIETTE-FLODERER, Huissiers de justice à Laon (02000) - 41, rue Sérurier - Tél. 03.23.79.86.91.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Laon et, le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande Instance de Laon (02000) - 43, rue Sérurier et au Cabinet de la SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX sise à Laon (02000) - 2, rue du Cloître.

SCP PRUDHOMME Jean-Marc Avocats associés au Barreau de Saint-Quentin (Aisne), y demeurant 25, boulevard Richelieu Tél. 03.23.64.72.01 - Fax : 03.23.62.20.36 scpprud@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Le 9 décembre 2019 à 9 h 30

L'ADJUDICATION aura lieu EN UN SEUL LOT à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne), séant au Palais de Justice de ladite ville - Place Gracchus Babeuf - salle ordinaire des audiences.

À la requête de : LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, S.A. au capital de 1.331.400.718,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 542.029.848, dont le siège social est 19, rue des Capucines à Paris (75001) agissant poursuivies et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME pour Avocat constitué.

Après l'accomplissement des formalités légales, de :

Commune de Guise (02120)

Un immeuble à usage commercial et d'habitation situé 83, rue Camille Desmoulins comprenant savoir :

- Au rez-de-chaussée : Salle de restaurant, cuisine, WC ;

- Au premier étage : Cuisine, séjour-salle à manger, salle de bains, WC, terrasse ;

- Au 2<sup>e</sup> étage : Peller, deux chambres ;

Cadastré : Section AB N° 253 lieu dit "rue Camille Desmoulins", pour une contenance de 01 a 00 ca ;

Immeuble loué selon bail commercial.

Mise à prix : 34.000,00 € (trente-quatre mille euros)

Enchères minimum : 200 € (deux cents euros)

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Saint-Quentin (Aisne), les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne), ou au Cabinet de Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME - 25, boulevard Richelieu - Saint-Quentin 02100 Saint-Quentin.

Visites sur place :

- 19 novembre 2019 de 10 h à 11 h ;

- 26 novembre 2019 de 14 h à 15 h.

Pour tous renseignements s'adresser à : Maître Jean-Marc PRUDHOMME de la SCP Jean-Marc PRUDHOMME, Avocats associés au Barreau de Saint-Quentin (Aisne) ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin (Aisne) ou se trouve déposé le cahier des conditions de vente.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics Fournitures et services Procédures adaptées de + 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur : Soissonnais d'Habitat - SAIEH - 25, rue de la Vallée - 02200 Soissons.

Objet du marché : Mission de commissaire aux comptes relevant du contrôle légal et de la certification des comptes en application des dispositions des articles L.225-218 et suivants, L.225-40, L.820-1 à L.823-20 et R.225-161 et suivants et R821-1 à R.823-21 du code de commerce.

Le marché est composé d'un lot unique.

Durée du marché : La durée du marché est fixée à 6 ans.

Date prévisionnelle de démarrage : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Procédure de passation : Procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Obtention du dossier de consultation : Il pourra être obtenu en téléchargement gratuit sur le site Soissonnais-habitat/aménagement-et-construction/espace-pro-marchés-publics.

Critères d'attribution : Cf. règlement de consultation.

Date limite de réception des candidatures : 20 novembre 2019 à 12 h.

Les offres seront envoyées via le profil acheteur : https://www.achatpublic.com/dm/soissonnais-habitat/achat/PCSLUD-CCL\_2019\_PC302h/VUJ-5v-13/selected-0.

Renseignements : M. S. BOURGEOUX - Tél. 03.23.53.15.87 - Fax : 03.23.53.81.20 - contact@soissonnaisdhabitat.com.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 octobre 2019.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Par arrêté n° 2019-350 en date du 25/10/2019, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

À cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIERE, domicilié à Laon, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir et non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et en Mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera close le 30 novembre 2019 à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et sur le site internet : www.paysdeserre.fr.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdeserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête relative à la révision alléguée du PLU de Barenton-Bugny » ;

- Via un registre numérique à l'adresse suivante : https://scl.splidemat.fr/Enquetes/

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune Vestes-et-Caumont, présentée par la société Parc Éolien des Terres de Caumont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 24 octobre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du vendredi 22 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 inclus, dans la commune de Vestes-et-Caumont, relative à la demande présentée par la société Parc Éolien des Terres de Caumont, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart - CS 57292 - 34184 Montpellier Cedex 4, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée Parc Éolien des Terres de Caumont sur les territoires de la commune de Vestes-et-Caumont.

Ce projet est composé de 13 éoliennes d'une puissance unitaire variant de 2,5 MW à 3,6 MW et d'une hauteur totale comprise entre 149,5 et 150 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Vestes-et-Caumont aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vestes-et-Caumont, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : did-participation-public@e-aisne.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Vestes-et-Caumont, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 25 octobre 2019. Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, Le Directeur ou Responsable de l'Unité, Signé : Jenny POIRETTE

140145700 @aisne.gouv.fr

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 !

Acheteurs publics, vous avez désormais l'obligation de dématérialiser l'égalité de vos marchés publics dès 25 000 € et les entreprises doivent répondre uniquement par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS ! Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anna-Marie LEBARRÉ, Expert Annonces Médias 03 26 50 51 50 - 03 13 43 45 79 alebar@globalmedias.fr Nicolas JACOB, Expert Annonces Médias 03 26 50 50 72 - 06 19 27 60 48 njacob@globalmedias.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**

**REVISION ALLEE DE PLU DE BARENTON BUGNY**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ASSOCIATION DU 17 OCTOBRE 2019**

**EXAMEN CONJOINT DU PROJET DE REVISION ALLEE**

**Étaient présents :**

- Communauté de communes du Pays de la Serre : M. Dominique POTART, Vice-président délégué à l'Urbanisme et Mme Audrey VONFELDT, responsable environnement, urbanisme & économie ;
- Commune de Barenton-Bugny : M. Eric BEVIÈRE, Adjoint ;
- DDT : Mme Maggy DECLEIR, responsable du Pôle DDT02/UT/PACT et Mme Léa STOJ, chargée de mission planification et aménagement durable ;
- CCI de l'Aisne : Mme Marie-Godelène GANIVET, chargée de mission aménagement du territoire ;
- Commune de CHAMBRY : Monsieur Olivier JOSSEAUX, Maire et Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon
- Bureau d'études GEOGRAM : Mme Isabelle DEVORSINE

**Étaient excusés :**

- Chambre d'agriculture de l'Aisne : Mme Oriane CZERNIAK, Chargée d'études Urbanisme/Développement Local
- Conseil Départemental de l'Aisne : M. Nicolas FRICOTEAUX, Président
- CA du Pays de Laon, M. Eric DELHAYE, Président et Mme Marion CHEVALIER, chargée de mission
- Commune de SAMOUSSY : M. Harry RIVIERE, Maire
- SDIS 02 : Lieutenant Cédric BERKO, service prévention ;

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. POTART, Vice-président de la CCPS en charge de l'urbanisme.

**Cette réunion d'association avait pour objet l'étude de la révision allégée du PLU de Barenton Bugny, commune appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Serre aujourd'hui compétente en matière d'urbanisme.**

La révision allégée a été rendue nécessaire par le projet d'installation de l'entreprise SA Jean Decock exerçant dans l'activité du lin. Cette entreprise souhaiterait s'implanter sur le Pôle d'activités du Griffon pour se rapprocher de ses zones d'approvisionnement et réduire son empreinte écologique liée au transport.

La SA Jean Decock souhaite construire une usine de teillage de lin ; des espaces de circulation sont prévus autour des constructions projetées nécessitant la suppression d'Espaces Boisés Classés affichés au plan de zonage.

A terme cette activité serait porteuse d'une quarantaine d'emplois.

La présence d'EBC risquant de bloquer les projets de constructions, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité procéder à une révision allégée du PLU pour supprimer cette bande en EBC, inexistante qui plus est.

Cette bande EBC est remplacée par le tracé d'un aménagement paysager d'une largeur de 8 mètres sous forme d'une Orientation d'Aménagement, affichage beaucoup plus souple qui assure la compatibilité avec le plan d'aménagement du dossier de ZAC et n'apporte pas « sur le terrain » de contraintes fortes.

**Remarques des Personnes Publiques Associées :**

La Chambre d'Agriculture, par écrit, a donné un avis favorable.

Mme GANIVET s'oppose à l'affichage sur le plan d'une bande continue de plantation, craignant de figer les choses pour l'avenir. Elle souhaiterait un affichage sous forme de flèches proposant un aménagement futur et qui ne montrent pas de continuité figée.

Mme DECLEIR lui répond qu'il s'agit d'une orientation d'aménagement beaucoup plus souple et qui ne viendra pas bloquer des demandes de constructions.

Mme DEVORSINE précise que cette « bande » de plantation répond aussi au plan d'aménagement du dossier de ZAC et que le PLU de Barenton porte aujourd'hui le règlement global de la zone. Il est souhaitable d'être compatible entre le plan de ZAC et le plan du PLU.

De plus la MRÆ a été consultée sur ce projet et n'a pas imposé d'évaluation environnementale. Un changement d'affichage ne correspondrait plus à la demande au cas par cas et pourrait, peut-être, être délicat du point de vue de la procédure.

Monsieur JOSSEAUX demande que le projet soit laissé en l'état et de ne pas suivre l'avis de la CCI.

Mme DECLEIR indique une erreur dans la légende du plan. Celle-ci ne reprend pas la couleur de la bande plantée (rose).

Elle souhaiterait que le plan de zonage soit entier pour éviter des erreurs de version par les instructeurs.

Mme DEVORSINE indique qu'un plan complet sera réalisé et la légende corrigée.

Mme DECLEIR demande que les certificats d'affichage soient bien envoyés à la DDT en fin de procédure.

En l'absence d'autre remarque M. POTART précise que la demande de nomination du commissaire enquêteur a été demandée auprès du Tribunal administratif d'Amiens. L'enquête durera 15 jours avec comme objectif d'approuver le PLU avant fin décembre.

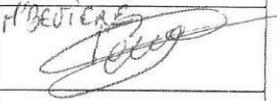
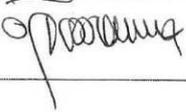


Réunion d'examen conjoint :  
PLU de BARENTON-BUGNY

17 octobre 2019

Structure	Représentant	Emargement
Conseil Régional des Hauts-de-France	M. Xavier BERTRAND	
Conseil Départemental de l'Aisne	M. Nicolas FRICOTEAUX	Excusé
CCI de l'Aisne	M. Olivier JACOB	<i>M. Jacob</i>
Chambre des métiers de l'Aisne	M. Luc POTTERIE	
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	M. Olivier DAUGER	<i>Excuse</i>
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	M. Eric DELHAYE	<i>Excuse</i>
Communauté de communes du Pays de la Serre	M. Dominique POTART	<i>Potart</i>
SDIS	M. Cédric BERKO	<i>Excuse</i>
DREAL		
ARS		
Direction Régionale des Affaires Culturelles		

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telleys - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre  
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

Structure	Représentant	Emargement
Direction départementale des territoires	Mme Maggy DECLEIR	
Préfecture de l'Aisne	M. Nicolas BASSELIER	
SDAP	M. Jean GRAVOT	
CNPF	M. Xavier MORVAN	
Commune de BARENTON-BUGNY	M. <del>Gérard</del> BOUREZ	
Commune de VERNEUIL SUR SERRE	M. Pascal DRUET	
Commune de GRANDLUP ET FAY	M. Christian VUILLIOT	
Commune de MONCEAU LE WAAST	Mme Nicole BUIRETTE	
Commune de LAON	M. Yves BUFFET	
Commune de CHAMBRY	M. Olivier JOSSEAUX	
Commune d'AULNOIS SOUS LAON	M. Denis DUMAY	
Commune de BARENTON-CEL	M. David PETIT	
Commune de SAMOUSSY	M. Harry RIVIERE	Excuse

G E S R A M

DDT 02

I. DEVORSINE

M<sup>me</sup> Léa STOS

I. ~~Devorsine~~



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**

Siège : CRECY-SUR-SERRE

**ENQUETE PUBLIQUE**

**REVISION PARTIELLE DU P.L.U.**

De la Commune de BARENTON-BUGNY

**Questions du Commissaire Enquêteur**

**à la Communauté de Communes Maître d'Ouvrage**

---

Le Commissaire Enquêteur  
J.M. BEVIERE architecte retraité  
31, rue J.F. Kennedy  
02000 LAON

LAON, le 20 Novembre 2019

---

Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Barenton-Bugny**

QUESTIONS :

1°/ le P.L.U. a été signé le 19/11/2004. Il y était prévu un espace boisé classé destiné à effacer la visibilité de la zone industrielle depuis le village de BARENTON-BUGNY.

Or, cet espace boisé n'a jamais été réalisé. Pour quelles raisons ?

2°/ l'E.B.C. espace boisé classé sera dans la demande de révision du P.L.U. remplacé par un aménagement paysager de 8 m. de large.

Quelle sera la nature de cet aménagement paysager :

- Bande enherbée ?
- Bande plantée ?
- Bande boisée ?

3°/ Pouvez-vous fournir pour cette partie de la zone AUZB concernée, le plan de la parcelle vendue à la Société DE COCK . Quelle est la limite de la parcelle vendue ?

4°/ Quel est le statut de la bande paysager de 8 m. de large, ? qui en est le propriétaire ?

- Qui va assurer la plantation ?
- Qui va assurer l'entretien ?
- Qui va assurer le contrôle de la mise en place ?

5°/ Est-ce que la bande E.B.C. peut être conservée à droite de la départementale (zone non urbanisée pour le moment) ?

Qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette bande dans cette partie de la Z.I. ?

6°/ Dans le règlement du P.L.U. il est prévu une marge d'isolement de 8 m. vis-à-vis des limites.

Est-ce que la bande de 8 m. fait partie de ce recul ou bien la limite à considérer dans le texte est celle de la bande paysager, soit 16 m.(8+8 m ). vis-à-vis limite de la zone, autrement dit, où se situe réellement la limite séparative ,( la limite de la parcelle vendue est elle la même que la limite de la z i)

7°/ Dans le règlement du P.L.U. révisé, pour la zone AUZC-article 13, il n'est pas mentionné de bande règlementaire de 8 m. mais seulement 15 % de la surface en espace vert. Qu'est devenue la bande de 8 m. de large ? (pages 39 et 40 du Règlement ?).

8°/ Cette zone, par cet article, était aussi concernée par un E.B.C. Doit-on comprendre que pour la zone AUZC il n'y a plus de contrainte, ni d'E.B.C., ni de bande paysagère de 8 m. de large ? et donc que seule la zone AUZB sera concernée par une bande paysagère, ce qui somme toute serait assez logique à la vue du plan général de la Z.I. du Griffon.

9°/ Y-a-t-il eu, hors la M.R.A.E., des personnes publiques associées (P.P.A.) questionnées dans le cadre de cette révision et si oui, quelles ont été les questions et les réponses.

Le Commissaire Enquêteur,

REPONSES DE LA C.C.

Question n° 1 :

L'affichage d'EBC à créer au Plan Local d'Urbanisme n'entraîne pas d'obligation dans le temps.  
Dans ce cas précis, les aménagements se font au fur et à mesure du développement de la zone.  
Les plantations sont réalisées en accompagnement de la construction.

Question n° 2 : La haie sera composée d'arbustes et d'arbres à l'initiative du constructeur.

Question n° 3 : Ci-joint plan de la parcelle.

Question n° 4 :

L'entretien et la plantation sont assurés par l'acquéreur de la parcelle porteur du projet de construction.

L'accompagnement paysager fait partie du Permis de Construire (volet paysager). Ce permis sera instruit par les services compétents (service ADS de la CC Pays de la Serre.) Concernant le contrôle, c'est le pétitionnaire qui déclare la conformité de ses travaux au permis de construire lors de sa déclaration d'achèvement.

Question n° 5 : Il n'y a plus d'EBC car c'est l'objet de cette révision allégée.

Question n° 6 : Les reculs sont mesurés par rapport à la limite parcellaire. La bande paysagère sera comprise dans cet espace.

Question n° 7

La bande paysagère est imposée sur le plan de zonage (reprise du plan de création de la ZAC). Il n'est pas besoin de l'évoquer dans le règlement écrit. La surface de la bande paysagère fera partie des 15 % exigés au règlement écrit.

Question n° 8 :

Pour les zones AUZC il n'est pas imposé de contrainte de haie sur le pourtour car elles sont situées au cœur de la zone d'activités. Les bandes paysagères étaient imposées sur le pourtour extérieur de la zone d'activités.

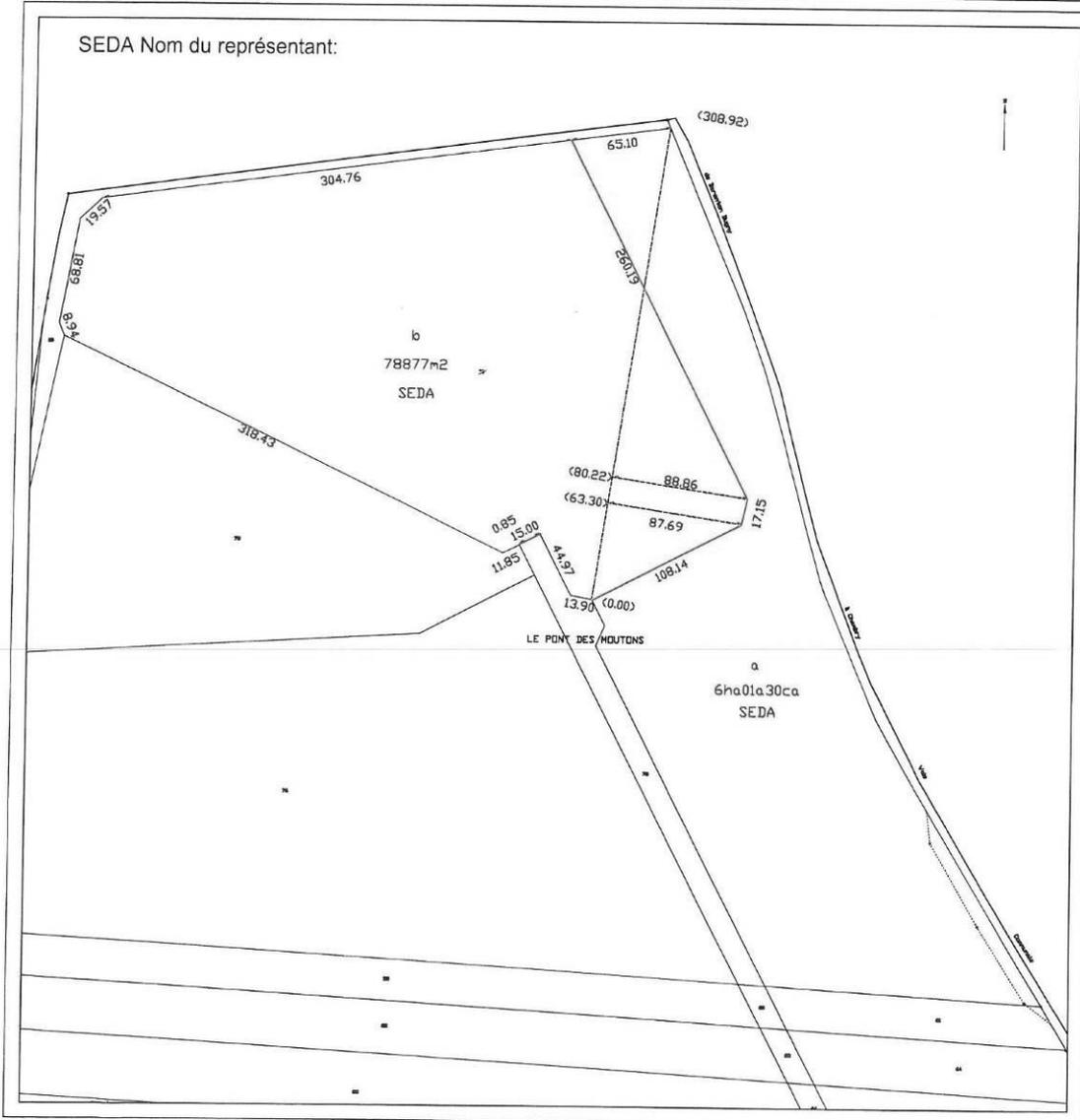
Question n° 9 :

Toutes les Personnes Publiques Associées (voir liste jointe) ont été consultées sur ce projet.

Quelques-unes ont répondu (voir courrier) ou sont venues à la réunion d'association du 17 octobre 2019 (voir compte-rendu joint).

Parcelle SA DECOCK

Commune : 02046 Barenton-Bugny	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) -----	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le ..... A ..... Par .....	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : <del>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</del> B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/11/2019... par M. HOUDRY..... géomètre à LAON..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. LAON....., le 19/11/2019.....	Document dressé par HOUDRY, Benoît..... à LAON..... Date 19/11/2019..... Signature :
Section : ZI Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P5 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 01/07/2008		
<small>(1) Retirer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (bornage par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante).</small>		



Liste des PPA

Structure	Titre	Prénom	NOM	Adresse	Code Postal	Commune	Qualité
Conseil Régional des Hauts-de-France	Monsieur le Président	Philippe	NOU	151, Avenue du Président Léopold			Qualité
CS de Valenciennes	Monsieur le Président	Chloé	BERTHIAUD	Rue Paul Doumer	59505	LALE COEUX	Expression de toute ma considération
Chambre Régionale de l'Aisne	Monsieur le Président	Luc	JACON	CHASSAIGNE	02122	SAINT-JULIEN COEUX	Expression de toute ma considération
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	Monsieur le Président	ONGE	POTTIERE	1 Rue René Binet	02027	LAON COEUX	Expression de toute ma considération
Communauté de Communes du Pays de la Serre	Monsieur le Président	Eric	DELMAYE	50 Rue de Chambry	02020	BILMACK SOUS LAON	Expression de toute ma considération
CCSA	Monsieur le Président	Pierre-René	MEULENI	1 rue des Leliers	02027	LAON COEUX	Expression de toute ma considération
Agence Régionale de la Santé (ARS) Hauts-de-France Délégation Territoriale de l'Aisne	Monsieur le Directeur	Pierre-Philippe	ECHEV	Rue René Binet	80000	AMENS COEUX	Expression de toute ma considération
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Monsieur le Directeur	Zohar	ECHEV	1 rue Henri Dunant - CS 44407	80044	Estaille	Expression de toute ma considération
Service Régional de l'Urbanisme	Monsieur le Directeur	Zohar	KOUBRY	2 Rue René Binet de Lyon	02021	LAON COEUX	Expression de toute ma considération
Centre National de la Propriété Foncière (C.N.P.F.)	Monsieur le Directeur	Kater	GRAVOY	1 Rue Saint-Martin	02000	LAON	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	Paul	MOUVAN	56 rue Jean Moulin	02000	LAON	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	Christine	BOUILLEZ	7 rue de Tille	02000	BARENTON BUGNY	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	INGEB	VAULOT	11 rue Victor Hugo	02000	BARENTON BUGNY	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire chargé	David	BUHRETTE	Rue de l'École	02350	GRANDULU ET FAY	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	David	BOUSSAUX	Place du Centre Leclerc	02000	LAON	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	David	RETTI	39 Bis Rue René Jaurès	02000	CHAVARBY	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	Harry	REYBERE	Rue du Tour de l'Église	02000	BARENTON-CEL	Expression de toute ma considération
Mairie	Monsieur le Maire	Harry	REYBERE	1 Rue de la Mairie	02840	SOMMOUSSEY	Expression de toute ma considération

*Retenue PPA suite prescription*

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de CHAMBRY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chambry, le 28 mars 2019

Le Maire de Chambry  
à  
Monsieur le Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE LA SERRE  
1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY SUR SERRE

Vos réf : PJV/DP/AB/AV/2019-208  
Objet : Prescription de la révision allégée du PLU  
De la commune de Barenton Bugny

Affaire suivie par Béatrice JOSSEAUX

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 22 mars 2019 nous informant de la prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Barenton Bugny.

Je vous précise que je souhaite y être associé et représenterai la commune.

Les courriers et courriels doivent être envoyés aux adresses figurant sur la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier JOSSEAUX



Mairie : 39, rue Jean-Jaurès - 02000 CHAMBRY - Tél. : 03 23 23 03 55 - Fax : 03 23 23 05 60  
e-mail : mairie.chambry@wanadoo.fr

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Barenton-Bugny

**Audrey VONFELDT**

---

**De:** mairie SAMOUSSY MAIRIE SAMOUSSY <mairie.samoussy@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mars 2019 15:05  
**À:** audreyvonfeldt@paysdelaserre.fr  
**Objet:** prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Barebton-Bugny

Madame,

La zone concernée n'étant pas sur la limite touchant le territoire de Samoussy, la commune ne sera pas représentée lors de vos réunions de révision du PLU de Barebton-Bugny.  
Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Maire, RIVIERE Harry



Monsieur Pierre-Jean VERZELEN  
Communauté de communes du  
Pays de la Serre  
1 Rue des Telliers  
BP 31

02270 CRECY SUR SERRE

Laon, le 26 mars 2019

Nos réf. : OD/LP/OC/SC  
Objet : Révision Allégée du PLU de Crécy sur Serre

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par  
Oriane CZERNIAK  
Tél. : 03.23.22.50.34

Nous accusons réception de la délibération de votre Conseil Communautaire en date du 5 mars dernier prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barenton-Bugny.

Vous remerciant de cette démarche, vous pouvez compter sur la participation de notre Service « Aménagement Rural ».

Nous demandons que notre Compagnie soit invitée aux réunions de mise en œuvre de ce document d'urbanisme et également destinataire des comptes rendus.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

*Be - a - too*

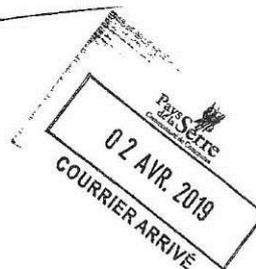
Olivier DAUGER  
Président



Siège Social  
1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Barenton-Bugny



Laon, le 5 avril 2019

**CABINET DU MAIRE**

Nos références : CAB/ED/ch/2019  
Votre correspondant : Eric DELHAYE  
[cabinet@ville-laon.fr](mailto:cabinet@ville-laon.fr) - 03 23 22 85 00

Objet : révision du PLU de Barenton-Bugny

Copie : Yves Buffet

Monsieur Dominique POTART  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de  
Communes du Pays de la Serre  
1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY SUR SERRE

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 22 mars dernier, vous m'informez de la prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

Comme vous le proposez, je vous confirme mon souhait d'associer la Ville de Laon à la procédure. J'ai donc demandé à Monsieur Yves BUFFET, Adjoint au Maire chargé du développement urbain et de la revitalisation du cœur de ville de bien vouloir s'en charger.

Vous pouvez donc lui adresser toutes les informations à

Yves BUFFET

Adjoint au Maire chargé du développement urbain

et de la revitalisation du cœur de ville

Mairie de Laon – Place du Général Leclerc-02000 LAON

☎ 03.23.22.85.10 – mël : [adjoints@ville-laon.fr](mailto:adjoints@ville-laon.fr) et/ou [yvesbuffet@free.fr](mailto:yvesbuffet@free.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération dévouée.



Eric DELHAYE

Maire de Laon

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON a choisi un papier éco-responsable, certifié FSC, 100% recyclé



Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de Barenton-Bugny**



**Monsieur Pierre-Jean VERZELEN**  
Président de la Communauté de Communes du  
Pays de La Serre

1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY-SUR-SERRE

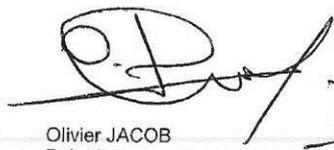
Saint-Quentin, le 4 avril 2019

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny.

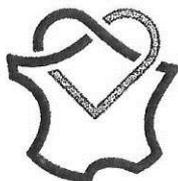
Très attentive à votre projet et au développement économique de votre territoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne approuve un tel projet et affirme son intention d'être associée à l'ensemble des travaux. Notre collaboratrice Marie-Godelène GANIVET, chargée de mission Aménagement, me représentera pour l'ensemble de la procédure.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



*Bien à vous,*

Olivier JACOB  
Président



L'Agence Hauts-de-France 2040

Service de l'Aménagement Régional

Région  
**Hauts-de-France**

Réf : DPSR-2019-011798  
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ  
Tél : +33374271532  
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr



**Monsieur le Président**  
Communauté de Communes Pays de la Serre  
1 rue des Telliers  
BP 31

02270 CRECY SUR SERRE

Amiens, le 14 MAI 2019

Objet : Prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Barenton Bugny

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 22 mars 2019, reçu le 25 mars 2019, concernant la délibération prescrivant la révision allégée du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton Bugny.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique pour votre commune et tient à saluer cette initiative en matière de planification territoriale.

Cependant, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, arrêté le 31 janvier 2019 afin d'être soumis aux consultations durant l'année en cours, est opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale et à défaut au PLU (l'article L 4251-3 du CGCT). Par conséquent, selon la hiérarchie des normes, la Région accompagne votre territoire au titre du SRADDET à travers le suivi du SCoT du Pays de la Serre qui intègre votre intercommunalité et le périmètre de votre PLU.

Pour toute question sur le projet de SRADDET, vous pouvez solliciter les services régionaux à l'adresse [sraddet.ppa@hautsdefrance.fr](mailto:sraddet.ppa@hautsdefrance.fr) et retrouver les documents provisoires produits en téléchargement sur le site <http://sraddet.participons.net/>.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

**Sébastien ALAVOINE**  
Directeur



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 36 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Barenton-Bugny**

**Audrey VONFELDT**

---

**De:** CBERKO@sdis02.fr  
**Envoyé:** lundi 7 octobre 2019 15:15  
**À:** audreyvonfeldt@paysdelaserre.fr  
**Cc:** MMULC@sdis02.fr; cwalle@sdis02.fr  
**Objet:** PLU Barenton Bugny  
**Pièces jointes:** pic29358.jpg

Bonjour Madame,

Ce courriel pour vous informer que je représenterai le SDIS à la réunion concernant le PLU de Barenton-Bugny prévue le 17 octobre prochain dans vos locaux

Bien cordialement,

(Embedded image moved to file: pic29358.jpg)Ce message électronique et toutes les pièces jointes, ainsi que les informations contenues dans ce message, sont confidentiels et destinés à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir son émetteur et de le détruire. Toute utilisation de l'adresse e-mail de l'émetteur, toute diffusion, publication, totale ou partielle ou divulgation sous quelques formes que se soit non expressément autorisées de ce message, sont interdites. Les e-mails sont susceptibles d'altérations ; le SDIS de l'Aisne décline toute responsabilité en cas de modification du message et des pièces jointes.



LE PRESIDENT

Monsieur Dominique POTART  
Vice-Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA  
SERRE  
1 RUE DES TELLIERES  
02270 CRECY-SUR-SERRE

Laon, le 7 octobre 2019

Réf : NF/MB/ 191004-1142  
Dossier suivi par M BAGNOL [protocole.representations@aisne.fr](mailto:protocole.representations@aisne.fr)

Monsieur le Vice-président,

Vous avez bien voulu me convier à une réunion d'examen conjoint - révision allégée du PLU de la commune de BARENTON-BUGNY qui se déroulera le jeudi 17 octobre 2019 à 14 h 30 et je vous en remercie.

Retenu par d'autres engagements, il ne me sera pas possible d'être présent, je le regrette sincèrement et vous demande de bien vouloir excuser mon absence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas FRICOTEAUX

Conseil départemental de l'Aisne – Rue Paul Doumer 02013 LAON cedex



**Direction de la voirie  
départementale**  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.76  
Fax. 03.23.24.60.91

**Affaire suivie par :**  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr



Monsieur le Président de la Communauté  
de communes du PAYS DE LA SERRE  
1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY SUR SERRE

N/Réf: 2019/898/DS

Objet: Révision allégée du PLU de BARENTON-BUGNY

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25 mars 2019, vous m'avez adressé le projet de révision allégée du PLU devant être examiné lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 17 octobre 2019, à laquelle mes services n'ont pas pu participer.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur la modification envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Michel NORMAND  
2019.10.21 17:34:13 +0200  
Ref:20191021\_102807\_1-1-0  
Signature numérique  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale

Michel NORMAND

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91



Centre Régional de la Propriété Forestière  
HAUTS-DE-FRANCE

Pays de Serre  
Communauté de Communes

24 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Amiens, le vendredi 18 octobre 2019

N/Réf. : XM/FXV/SH n°673  
Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN  
[francois-xavier.valengin@crpf.fr](mailto:francois-xavier.valengin@crpf.fr)

Communauté de communes du Pays de la Serre  
Rue des Telliers  
02270 CRECY SUR SERRE

V/Réf. :

**Objet** : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu m'informer, de la délibération du Conseil communautaire de communes du Pays de la Serre prescrivant un projet de Plan Local d'Urbanisme. Je vous en remercie.

Pour vous aider dans la rédaction du PLU, je joins au présent courrier une note établie par nos soins concernant les espaces boisés dans les PLU et POS.

J'ajoute que pour des raisons de gestion de priorité, nous n'avons malheureusement pas les moyens de participer à toutes les réunions communales que vous organiserez sur ce sujet. Néanmoins, je reste intéressé pour être destinataire des comptes-rendus de réunions que vous serez amenés à rédiger et je me permettrai, le cas échéant, de vous transmettre mes éventuelles remarques.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

P.O

X. MORVAN

96 rue Jean Moulin  
80000 AMIENS  
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63  
E-mail : [hauts-de-france@crpf.fr](mailto:hauts-de-france@crpf.fr) - [www.crpf.fr/hautsdefrance](http://www.crpf.fr/hautsdefrance)

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de Barenton-Bugny**

## ERREURS A EVITER

### **Classement en espace boisé à conserver (Urb. L. 113-1)**

L'article L. 113-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements...

L'article R. 421-23 stipule le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes coupes ou abattages dans les espaces boisés classés, à l'exception des cas suivants :

- « 1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
  - « 2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier ;
  - « 3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;
  - « 4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.
- « La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article. » ;

- ⇒ Les règlements des zones A & N des PLU ne doivent donc édicter ni interdiction ni obligation de déclaration de coupes et abattages, sauf à préciser que ces dispositions ne concernent pas les coupes entrant dans le cadre d'un plan simple de gestion agréé ni celles qui ont été autorisées par un arrêté préfectoral pris après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière.

### **Clôtures (Urb L. 421-2)**

L'article L. 421-2 du code de l'urbanisme dispose que : « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement : les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ».

- ⇒ Les règlements des zones A & N des PLU ne doivent donc édicter ni interdiction ni obligation de déclaration des clôtures ni prescription sur la nature de celles-ci, sauf à préciser que les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration.

### **Type d'occupation**

Les défrichements ne sont pas des occupations ni des utilisations du sol.

- ⇒ Il n'est donc pas possible de les mentionner dans les articles 1 et 2 des règlements portant sur les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ou soumis à conditions spéciales.

Il est rappelé qu'en matière de défrichement, dans un PLU, seul le classement en EBC produit un effet réglementaire.

### **Choix des essences en plantation**

Le législateur n'a pas donné aux autorités prescrivant ou établissant des PLU la possibilité d'interdire ou de prescrire les types d'essences autorisés en plantation.

- ⇒ L'article R123-9 11° concerne les obligations imposées aux constructeurs en matière de plantations ; ces obligations ne sont donc pas opposables aux autres propriétaires ou locataires de terrains non bâtis, en particulier, en zone A ou N aux propriétaires ou exploitants agricoles et forestiers.
- ⇒ Les articles 13 des règlements doivent également s'abstenir de toute interdiction ou prescription qui pourrait prêter à contentieux, mais aussi éviter des recommandations qui pourraient prêter à confusion. Des recommandations sont possibles mais elles doivent être justifiées de façon explicite.
- ⇒ A fortiori, il convient d'éviter les notions d'essences « régionales », « locales » ou « indigènes », notions n'ayant fait l'objet d'aucune définition juridique ou scientifique stable.



**LES ESPACES BOISES  
DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME,  
LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS ET LA TRAME VERTE ET  
BLEUE  
TEXTES DE REFERENCE**

*La forêt est un milieu de production de bois qui fournit aux industriels, aux artisans, aux PME, la matière première nécessaire qu'ils transforment ensuite pour produire le papier, le carton, les panneaux, les charpentes et bardages, les tonneaux,... nécessaires à notre consommation. De plus, la biomasse d'origine forestière alimente de nombreuses chaufferies et réseaux de chaleur pour accélérer la transition énergétique qui permettra de limiter l'ampleur des changements climatiques. Or, depuis 30 ans, on ne récolte en forêt privée que 30 à 40% de l'accroissement biologique. Il est donc souhaitable de ne pas ajouter de freins réglementaires à un milieu déjà très contraint et vivant : un arbre vit et meurt et les paysages qu'il forme ne sont pas immuables. Il est essentiel que les documents d'urbanisme prennent en compte cette réalité dont le rôle dans la captation et la séquestration du carbone a été souligné lors de la Cop 21.*

Code rural - Article L. 112-3

Code de l'urbanisme – notamment articles L. 113-1 et suivants, R. 113-1 et suivants

### OBJECTIFS

Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France est confronté à une livraison quasi-quotidienne de projets de plans locaux d'urbanisme (PLU) en provenance des cinq départements de la région. Une part non négligeable de ces PLU contient des dispositions manifestement illégales telles que celles que nous avons rassemblées sous le titre « erreurs à éviter ».

Le but de la présente note est de rappeler les modalités d'application du droit de l'urbanisme aux espaces forestiers et formations boisées :

- objet des plans locaux d'urbanisme,
- dispositions qu'ils peuvent prendre en ce qui concerne l'occupation des espaces forestiers,
- et, pour ces mêmes espaces forestiers, domaines dans lesquels le code de l'urbanisme n'intervient pas directement,
- recommandations qu'ils peuvent inclure dans les règlements d'urbanisme, sous réserve de les justifier clairement.

Cette note rassemble donc les recommandations et propositions du Centre régional de la Propriété Forestière, opérateur public de l'Etat.

### REMARQUE PREALABLE

Différentes législations ont institué des régimes particuliers (interdictions, autorisations administratives ou déclarations préalables) : monuments historiques, sites classés, AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ex ZPPAUP), etc.

La présente note a pour objectif d'informer les collectivités sur ces législations particulières lorsqu'elles sont applicables aux espaces forestiers.

En revanche, chacune de ces législations et, pour certaines d'entre elles, chacun des sites concernés font l'objet de règles et de procédures spécifiques. Il était donc impossible, dans une note de portée générale de faire état de toutes ces dispositions.



Monsieur Dominique POTART  
Vice-Président  
Communauté de Communes du  
Pays de la Serre  
1 Rue des Telliers  
BP 31

02270 CRECY SUR SERRE

Laon, le 7 octobre 2019

Nos réf. : RB/LP/OC/SC  
Objet : Révision Allégée du PLU de Barenton-Bugny

Monsieur le Vice-Président,

Dossier suivi par  
Oriane CZERNIAK  
Tél. : 03.23.22.50.75.

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barenton-Bugny et nous vous en remercions.

La révision allégée a pour objet de supprimer les Espaces Boisés Classés dans les zones AUZB, AUZC1 sur une emprise de 4.69 ha.

Cette procédure facilitera l'installation de la société SA Jean DECOCK au sein du Pôle d'Activité du Griffon.

Dans ces conditions, nous soutenons cette procédure et émettons un avis favorable.

En vous remerciant pour votre démarche et restant à votre disposition pour évoquer les adaptations nécessaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de nos cordiales salutations.

**Robert BOITELLE**  
Président



Siège Social  
1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 23 75 41  
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.agri02.com

Page 1 sur 1



**COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON**

Aulnois, le 19 novembre 2019

*Le Président*

Communauté de Communes  
du Pays de la Serre  
Monsieur Dominique POTART  
1 rue des Telliers  
02270 CRECY-SUR-SERRE

Affaire suivie par :  
Sabine BAZIN-STOLZENBACH  
03.23.22.31.25  
Objet: Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 3 octobre 2019, vous sollicitez mon avis sur le projet arrêté de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barenton-Bugny.

Après avoir pris connaissance du dossier et n'ayant aucune remarque à formuler, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

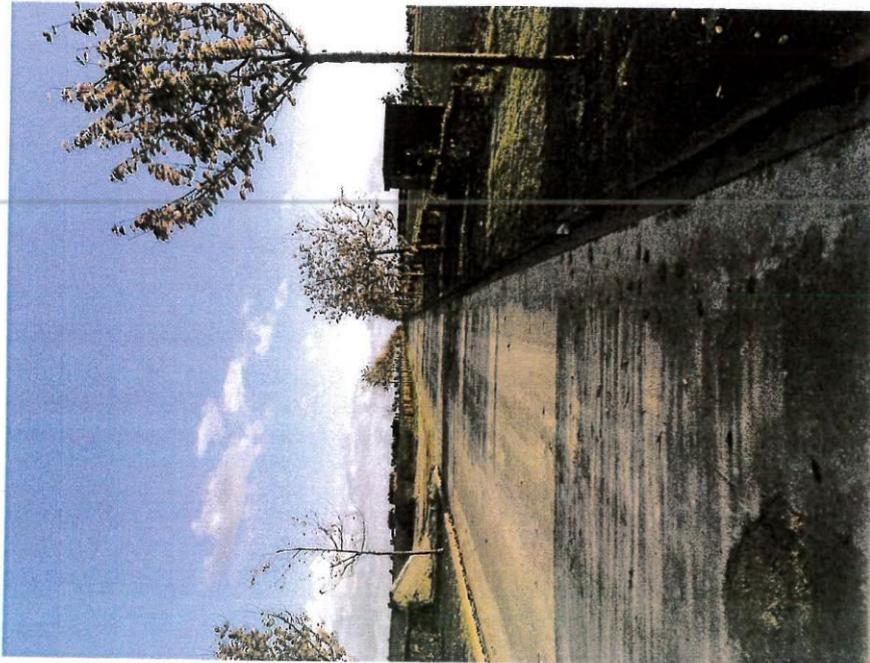
Le Président

Eric DELHAYE  
COMMUNAUTÉ  
d'AGGLOMÉRATION

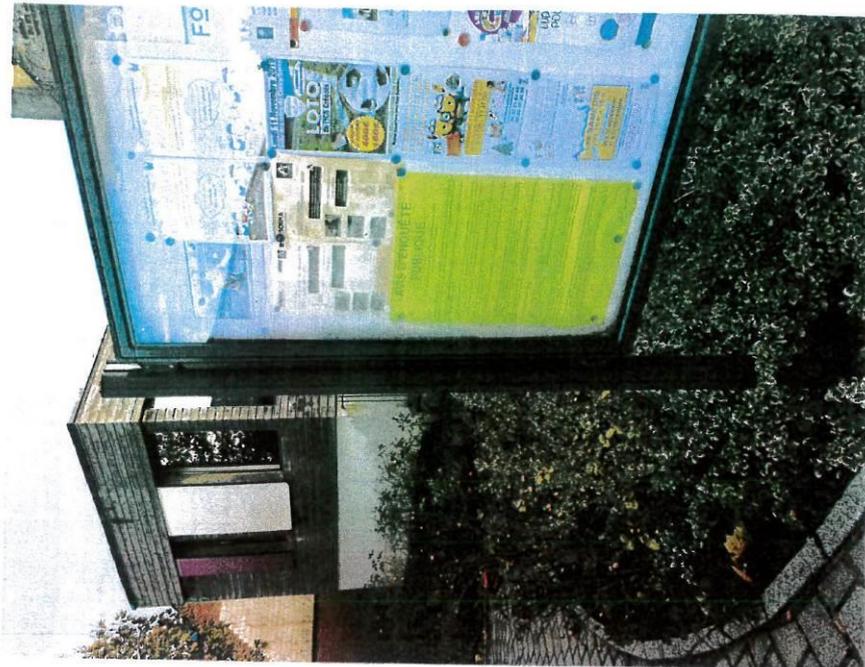


60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04  
Email : [contact@ca-paysdelaon.fr](mailto:contact@ca-paysdelaon.fr) - Site internet : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr)  
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Barenton-Bugny**



Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Barenton-Bugny**



Révision allégée du **Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Barenton-Bugny**

Enquête publique N° E 190 00190 /80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**

**PROJET DE REVISION ALLEGEE DU  
PLAN LOCAL D'URBANSIME  
de la Commune de BARENTON-BUGNY**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 15 Novembre 2019 au 30 Novembre 2019**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**  
**SUR LA DEMANDE DE REVISION ALLEGEE**

Décision N° E 190 00190/80 en date du 17 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Arrêté d'ouverture d'enquête N° 2019-350, décision du 25 octobre 2019

Commissaire enquêteur : Jean-Michel BEVIERE



Enquête publique N° E 190 00190 /80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

### **PREAMBULE**

Le projet de révision allégée du PLU de Barenton-Bugny porte sur la suppression d'un espace boisé classé (E.B.C.) prévu en limite de la zone industrielle dite pôle industriel du Griffon.

Cette modification intervient dans le cadre des articles L 153-19 et R 153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette zone industrielle d'une superficie d'environ 150 hectares se développe sur les communes de Laon Chambry et Barenton-Bugny.

Les terrains de la Z.I. sont majoritairement situés sur la commune de Barenton-Bugny et l'E.B.C. concerné en totalité sur le territoire de cette commune.

Le projet de révision allégée du P.L.U. de Barenton-Bugny est porté par la Communauté de Communes du Pays de la Serre et représentée par son Président M. J.M. VERZELEN.

### **HISTORIQUE**

Lors de l'étude du P.L.U. de Barenton-Bugny généré par le projet de création d'une vaste zone industrielle, installée sur deux communautés de communes (Pays de la Serre et Pays de Laon), il apparut opportun, à ce moment là et sur la demande de la Commune de Barenton-Bugny, de créer un écran visuel pour protéger le village visuellement vis-à-vis de la Z.I.

Or, le moyen pour créer cette protection fut de prévoir un E.B.C. (espace boisé classé) figeant ainsi une certaine surface, non constructible, à planter d'arbres d'une largeur de 30 mètres en limite de la zone industrielle sur les côtés Nord et Ouest de celle-ci.

Cet E.B.C. n'a jamais été réalisé car il était prévu sur les parcelles à vendre et sa réalisation et son entretien à charge des futurs preneurs.

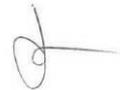
### **Sur le plan paysager**

Nous sommes dans la plaine du nord Laonnois en plein open field. Il n'y a là aucun bois ni bosquet et il n'existe aucune plantation naturelle d'arbres sur le site de la zone industrielle.

La suppression « scripturale » de cet E.B.C. représentant 4,69 hectares de terrain n'apporte pas de modification paysagère sur l'ensemble du site et sur ce paysage du Laonnois dans sa globalité;

### **Raison d'être du projet**

La Société S.A. DECOCK, spécialisée dans le traitement du lin manifeste son souhait d'implanter sur la zone du Griffon une nouvelle usine de traitement du lin poursuivant ainsi son développement et celui par là même de la culture du lin.



Enquête publique N° E 190 00190 /80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Elle a besoin pour ce faire d'un vaste terrain et jette son dévolu sur une parcelle située au Nord de la zone industrielle (ZAUZB).

Néanmoins, l'implantation de l'usine (teillage du lin) et de ses circulations extérieures nécessitent de reconsidérer l'espace boisé classé qui « gèle » les terrains et empêche l'implantation des circulations et équipements de retenues/infiltrations des eaux pluviales (bassins, noues, etc...).

Cette contrainte de site et d'urbanisme est donc à l'origine de la demande de révision .

#### **Analyse des procédures**

Le projet de révision n'a pas fait l'objet d'une intervention de la M.R.A.E. ni d'une étude environnementale. Cet espace boisé classé apparaît comme une contrainte majeure pour l'implantation de l'usine DECOCK ; En effet, cet E.B.C. créé en vertu de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme a un statut qui lui interdit tout changement d'affectation d'aménagement ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création de boisements.

Cette inscription au P.L.U. n'était pas subordonnée à une existence préalable d'un boisement.

De ce fait, la suppression totale de la notion d'E.B.C. ne peut qu'être envisagée.

Par ailleurs, la suppression de l'espace boisé classé ne remet pas en cause les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Ainsi subsiste les 15 % d'aménagements paysagers et une bande paysagée de 8 mètres le long des limites des parcelles, bande qui sera plantée (voir prescriptions dans le P.L.U. modifié) par l'acheteur et entretenue par lui.

L'enquête publique a été lancée par arrêté du 25 octobre 2019 N° 2019-350. Elle se déroulera du 15 Novembre 2019 au 30 Novembre 2019.

Elle comportera 2 permanences :

- L'une en mairie de Barenton-Bugny le 22 Novembre 2019 de 16 heures à 19 heures,
- L'autre au siège de l'autorité responsable (Communauté de Communes du Pays de la Serre) à Crécy-sur-Serre le 30 Novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Au cours de ces 2 permanences aucune observation ni aucune demande n'a été faite par le public. Ce manque de participation pourrait se justifier par le fait que l'espace boisé classé n'existe pas et donc que sa suppression au P.L.U. n'entraînera pas de modification concrète dans le paysage. Il y a aussi le fait que l'implantation de cette nouvelle source d'emplois et d'activités peut paraître comme favorable et impérative au regard de la contrainte représentée par l'E.B.C. tracé initialement.

Les élus rencontrés au cours des permanences, monsieur le Maire de BARENTON-BUGNY, son premier Adjoint, le Vice-Président à l'Urbanisme à CRECY-SUR-SERRE, m'ont bien expliqué leur démarche et leur souhait de voir cette contrainte supprimée. Il semble qu'il y ait unanimité.



Enquête publique N° E 190 00190 /80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

Le dossier a été mis en ligne et un site internet dédié créé.

L’affichage réglementaire a été réalisé sur les panneaux d’information de la Communauté de Communes, de la mairie de BARENTON-BUGNY et sur le site de la future usine DECOCK. Le commissaire enquêteur a vérifié leur installation et leur maintien en état lors de l’enquête publique.

Les parutions légales dans les colonnes des journaux L’UNION et L’AISNE NOUVELLE ont été faites (2 parutions) conformément aux textes (1<sup>ère</sup> parution : L’UNION et L’AISNE NOUVELLE : jeudi 31 octobre 2019) (2<sup>ème</sup> parution : L’UNION et L’AISNE NOUVELLE : samedi 16/11/2019).

En conséquence, je considère que l’information du public a été conforme.

Si ? lors de la création de la zone industrielle, l’espace boisé classé avait été réalisé par la collectivité sur un sol devenu sa propriété et sous gestion publique, la situation serait aujourd’hui différente. Cela aurait aussi supposé que le propriétaire du sol ait cédé aussi l’exploitation de la parcelle il y a 15 ans. Nous sommes ici confrontés d’une part à l’inexistence physique du boisement et la contrainte qu’il représente pour le preneur en termes d’utilisation du sol et de coût.

**Composition du dossier soumis à l’enquête par la Communauté de Communes du Pays de la Serre et le B.E.T. GEOGRAM S.A.R.L. de Witry-les-Reims :**

- Notice explicative de la révision ;
- Règlement écrit avant et après révision ;
- Plan de zonage avant et après révision ;
- Bilan de la concertation ;
- Avis des services et examen conjoint ;
- Résumé non technique ;
- Pièces administratives.

**Principaux avis positifs :**

La suppression de l’E.B.C. prévu supprime la contrainte d’utilisation du sol pour la future usine de teillage de lin qui ne pouvait s’installer sur la parcelle en intégrant la bande de 30 mètres d’E.B.C.

Le fait que cette bande boisée ne soit pas réalisée et que, par conséquent, il n’y ait pas d’impact par sa suppression (sur faune et peuplement boisé).

Il n’y a pas « régression » dans le boisement du paysage.

Le fait qu’une bande boisée, végétale de 8 mètres est préservée le long de la limite permettra la création d’un écran « vert » entre bâtiments et plaine agricole.

**Principaux aspects négatifs :**

L’implantation d’un espace boisé, classé ou non, représente un élément positif vis-à-vis de la biodiversité pour la faune et la flore. Il peut jouer un rôle important aussi en termes d’écran vis-à-vis du vent, de l’érosion ou d’identification d’un territoire. Mais un E.B.L. ne doit pas être de nature abusive, ni représenter une contrainte majeure pour l’aménagement.



Enquête publique N° E 190 00190 /80 – Révision allégée du PLU de Barenton-Bugny

**AVIS MOTIVE**

Estimant que sur le fond le projet de suppression d'un E.B.C. sur la Commune de BARENTON-BUGNY, en lisière de la zone d'activités du Griffon, répond à une volonté forte d'aménagement de la parcelle vendue à la Société DECOCK afin de lui permettre l'implantation de ses futures installations,

Estimant que cet E.B.C. décidé à la création du P.L.U. répondait davantage (dires des élus rencontrés) à une préoccupation visuelle plus qu'à une préoccupation environnementale ou paysagère,

Que les impacts sur la faune et la flore, provoqués par la suppression, sont inexistant du fait de la non réalisation de l'E.B.C.,

Qu'une bande paysagère de 8 mètres est maintenue au règlement du P.L.U. et que cette bande sera plantée,

Que les documents d'urbanisme liés à la modification du P.L.U. comporteront bien l'indication de cette bande paysagère (plan et règlement).

Dans le document (règlement avant et après) page 24 de la partie règlement modifié (articles AUZB et AUZC) il est toujours fait mention des espaces boisés classés. Compte-tenu de leur suppression cette mention est devenue inutile pour ces zones.

**REMARQUE EMISE**

La révision allégée du P.L.U. me parait nécessaire et justifiée dans le contexte actuel. Toutefois , j'émet la remarque suivante : la collectivité prendra toute mesure de prescription et de contrôle pour s'assurer que la bande de 8 mètres de recul vis-à-vis des limites sera bien plantée avec une densité assez forte et végétalisée conformément au règlement du P.L.U. modifié (feuillus, essences locales, etc...) et ne sera pas juste une bande enherbée au plus simple.

**EN CONCLUSION**

***J'émet un avis favorable à la demande de révision allégée du P.L.U.  
de BARENTON-BUGNY.***

Fait à LAON , le 06 Décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Michel BEVIERE

